

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de METABIEF

(25380)



PIECE N°7.4 – RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Prescrit par délibération du : 06/07/2015
Approuvé par délibération du : 09/03/2026
DATE ET VISA

DOSSIER D'APPROBATION



Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr



Cabinet d'environnement PRELUDE
30 Rue de Roche
25360 NANCRAI
03.81.60.05.48
contact@prelude-be.fr
www.prelude-be.fr

le 09/03/2026
Le Maire,
Gérard DEQUE



NOTE SUR LE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

L'arrêté de zonage plomb de 2003, pour ce qui concerne l'habitat dans le département du Haut Doubs, a été abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, entré en vigueur le 1er janvier 2012.

Les obligations relatives au saturnisme sont d'application nationale et codifiées aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique.

Article L1334-5 du Code de la Santé Publique

« Un constat de risque d'exposition au plomb présente un repérage des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, dresse un relevé sommaire des facteurs de dégradation du bâti. Est annexée à ce constat une notice d'information dont le contenu est précisé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction. »

Article L1334-6 du Code de la Santé Publique

« Le constat mentionné à l'article L. 1334-5 est produit, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation. »